Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
676, Chemin Pion (lot 3 885 442)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 1er mai 2023, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 676, chemin Pion, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 885 442 au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but d'autoriser l'implantation d'un garage détaché majoritairement en cour avant et en cour latérale dont l'empiètement dans la cour avant est de 5,75 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que tout garage détaché peut être situé dans la cour et la marge arrière ainsi que dans la cour et la marge latérale à 3 mètres et plus d'une cour avant, permettant ainsi une dérogation de 5,75 mètres.

Cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser un garage détaché d'une hauteur de 4,12 mètres, soit 83 % de la hauteur du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que la hauteur de tout garage détaché ne peut excéder 75 % de la hauteur du bâtiment principal qui est dans ce cas de 4,95 mètres, permettant ainsi une dérogation de 8 % de la hauteur maximale autorisée.

Le but de cette demande est de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant et en cour latérale ainsi qu'une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale prescrite.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 1er mai prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 1er mai 2023, à 16 h, à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 12 avril 2023

(S) *Anne-Marie Piérard*

Me Anne-Marie Piérard, avocate
GREFFIÈRE